République Française
Département : AISNE
Arrondissement : Château-Thierry
VEUILLY LA POTERIE - COMMUNE

PROCES-VERBAL

Réunion du conseil municipal

Séance du Mercredi 14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 14 octobre, à 20h30 (séance initialement prévue à 20h00 retardée en raison d'une intervention consécutive à un incendie sur un conteneur à poubelles), le Conseil Municipal de la commune de Veuilly-la-Poterie, légalement convoqué le 5 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien CAUX, Maire

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : Monsieur Fabien CAUX, Madame Lydie CATHRIN, Monsieur Christophe PUMA, Madame Sophie PERHIRIN, Monsieur Hugues DAZARD, Monsieur Joffrey PRESTAVOINE, Madame Élisabeth REGARD
Représentés : Madame Géraldine BIRLOUEZ représentée par Monsieur Fabien CAUX, Madame Alexandra DEVRON représentée par Madame Sophie PERHIRIN, Monsieur Gonzague GAUTIER représenté par Monsieur Hugues DAZARD
Absents et excusés : Madame Nadia CHEVALLIER
Secrétaire de la séance : Madame Lydie CATHRIN

Quorum : 7 membres présents et 3 membres représentés pour 11 conseillers en exercice. Le quorum étant atteint conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Lydie CATHRIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux points urgents concernant les affaires foncières et la voirie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier l'ordre du jour pour y inclure les délibérations suivantes :

- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de terrain (parcelle C 384) avec M. et Mme BRICOUT.
- Autorisation de signature d'une convention de travaux avec la société COLAS.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 août 2026 est approuvé à la majorité (1 abstention : Madame Élisabeth REGARD).

I. RAPPORTS, REPRÉSENTATIONS ET INFORMATIONS MUNICIPALES

1. Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT) Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- **Affichage :** Commande de deux panneaux vitrines (941,44 €) pour Château-Gaillard et Eloup. La décision du Conseil Municipal est d'installer la vitrine à l'arrêt de bus du village.
- **Vie associative :** Location du rétroprojecteur au Comité des fêtes (20 €) pour le feu de camp.
- **Salubrité et incivilités :** Dératisation des conteneurs par la C4. Suite à des dépôts sauvages, 7 plaintes ont été déposées ayant abouti à 7 amendes (dont 5 pour le même administré à Monnes).
- **Gîte communal :** Renouvellement de l'adhésion "Gîtes de France" (contrat non-exclusif) pour ouverture sur Booking.com, pour 250€. Un investissement de 1 551 € a été réalisé pour une nouvelle cuisine.
- **Travaux d'infrastructures :** Abandon du projet de mur de soutènement (reste à charge trop élevé de 20 K€ HT pour la commune) suite au refus de subvention. Réactivation de la réserve incendie à Château-Gaillard (début des travaux en novembre 2026).
- **Voirie & Sécurité :** Commande de panneaux de signalisation pour Eloup et rencontre avec Eiffage pour des aménagements de réduction de vitesse. Lancement d'un groupe de travail "Voirie" pour répertorier les arbres et haies dangereux.
- **Patrimoine (Église) :** RDV avec la DRAC validant des travaux d'urgence (toiture). Devis à près de 60 K€ ; une dérogation a été demandée au Sous-Préfet pour obtenir 100% de subventions.
- **Réseau électrique :** Abandon du projet d'enfouissement (coût de 70 K€ insoutenable pour le mandat). Une solution provisoire a été installée par Enedis, avec renforcement du réseau prévu au printemps 2027 sans coût pour la commune.

2. Intercommunalité et Syndicats intercommunaux

- Retour sur le Conseil Communautaire du 23 septembre 2026.

- Points syndicaux abordés : USESA par H. DAZARD, SISCV (focus école) par F. CAUX (A. DEVRON et G. GAUTIER étant représentés, SIVU par L. CATHRIN, Collège de Neuilly Saint-Front par C. PUMA et USEDA par L. CATHRIN.
- Le Conseil Municipal acte avoir eu connaissance du "rapport d'activité 2025 de l'USESA" dont la présentation à été faite par H. DAZARD
- Aucune délibération n'a été demandé concernant les syndicats.
 Monsieur le Maire a partagé un point important concernant le regroupement scolaire dont l'avenir va se jouer dans les prochaines semaines. Les solutions alternatives avec les communes de la C4 sont à l'étude.

3. Commissions et Comités

Point de situation sur les commissions. Le Comité Cadre de vie a notamment évoqué le label "Villes et Villages Fleuris", présentation faite par S. PERHIRIN. La première réunion du comité "Solidarité & entraide" est fixée au 29 octobre 2026.

II. REGISTRE DES DELIBERATIONS

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de terrain à titre gratuit (N° DE_033_2026)

Objet : Défense extérieure contre l'incendie (DECI) — Réserve incendie — Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de terrain (parcelle C 384) et de la convention de travaux avec la société Colas

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la compétence communale en matière de Défense extérieure contre l'incendie (DECI), la création d'une réserve incendie (bâche souple) .

Afin de poursuivre la mise en œuvre de cette opération, deux actes juridiques doivent être régularisés :

La mise à disposition de l'assiette foncière : L'implantation de l'ouvrage est prévue sur une partie de la parcelle cadastrée section C n° 384, propriété de Monsieur et Madame BRICOUT. Ces derniers ont accepté de concéder à la commune une mise à disposition à titre gratuit pour la durée d'exploitation de la réserve incendie, selon les modalités définies au projet de convention annexé à la présente.

La réalisation des travaux d'aménagement : La consultation relative aux travaux de terrassement, d'aménagement de la plate-forme et de pose de la réserve incendie a désigné l'entreprise **COLAS** comme attributaire.

Il convient par conséquent d'autoriser expressément l'exécutif municipal à signer ces deux actes contractuels.
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la délibération décidant de la création d'une réserve incendie ;
VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit à intervenir avec Monsieur et Madame BRICOUT, portant sur une emprise de la parcelle cadastrée section C n° 384 ;
VU le projet de convention / marché de travaux à intervenir avec la société COLAS pour un montant de 28 246,09 € TTC ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser l'occupation du terrain privé nécessaire à l'implantation pérenne de la bâche incendie communale ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de contractualiser l'exécution des travaux avec la société COLAS afin d'assurer la conformité technique de l'ouvrage aux normes du SDIS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit consentie par Monsieur et Madame BRICOUT à la commune, concernant l'emprise requise sur la parcelle sise, cadastrée section C n° 384.

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes de la convention / du marché de travaux avec la société COLAS pour la réalisation des aménagements et l'installation de la réserve incendie.

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire (ou son représentant délégué) à signer ces deux conventions (ou marchés), ainsi que tout acte, avenant, pièce administrative ou technique afférent et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Remboursement des dépenses engagées par les élu pour la mairie. (N° DE_032_2026)

Remboursement des dépenses engagées par les élu pour la mairie.

Le Conseil municipal ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au remboursement des frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat ;

Vu les justificatifs de dépenses présentés par les élus.

Considérant que les élus ont engagé des dépenses dans le cadre de l'exercice du mandats

Considérant que ces dépenses présentent un caractère nécessaire à l'exercice du mandat et qu'elles sont dûment justifiées ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le remboursement aux élus des frais engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat, sur présentation des pièces justificatives.

- AUTORISE le remboursement de 61,72 € à Monsieur Christophe PUMA pour l'aménagement du bar de la mairie.
- AUTORISE le remboursement de 479,09 € à Monsieur Fabien CAUX pour les équipements de nettoyage du clocher.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre et à l'article correspondants.

Article 3 : Autorise les élus à procéder au mandatement de cette dépense.

Vote : Adopté à la majorité (1 vote contre : Madame Élisabeth REGARD, les intéressés n'ayant pas pris part au vote les concernant).

Décision modificative (N° DE_034_2026)

COMMUNE DE VEUILLY LA POTERIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	Exercice : 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de CAUX Fabien, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7 - Représentés : 3 - Votants : 10

Votes :

- Pour(s) : 10
- Contre(s) : 0
- Abstention(s) : 0

Date de convocation : 05/10/2026

Présents : REGARD Elisabeth, Conseillère municipale, PRESTAVOINE Joffrey, Conseiller municipal, PUMA Christophe, Adjoint au maire, PERHIRIN Sophie, Conseillère municipale, DAZARD Hugues, Conseiller municipal, CAUX Fabien, Maire, CATHRIN Lydie, Adjointe au maire.

Absents : CHEVALLIER Nadia, Conseillère municipale.

Représentés : , , .

Secrétaire : CATHRIN Lydie est élu secrétaire de séance.

Objet : DM 2026-001

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0,00	350,00
011 - 611	Contrats de prestations de services	0,00	575,00
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments	0,00	1 675,00
011 - 60622	Carburants	0,00	90,00
011 - 60623	Alimentation	0,00	95,00
011 - 60633	Fournitures de voirie	0,00	950,00
011 - 6161	Multirisques	0,00	281,80
011 - 618	Divers	0,00	531,61
011 - 626	Frais postaux et frais	0,00	700,00
011 - 6281	Concours divers (cotisations)	0,00	200,00
011 - 6284	Redevances pour services rendus	0,00	250,00
011 - 62876	Remb. frais à un GFP de	0,00	475,00
011 - 62878	Remb. frais à des tiers	0,00	395,00
012 - 6411	Personnel titulaire	0,00	2 400,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	800,00
6553	Service d'incendie	0,00	43,20

Copyright A.GE.D.I

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	2 900,00
011 - 6064	Fournitures administratives	0,00	170,00
65888	Autres	0,00	1,00
65188	Autres	0,00	125,00
022	Dépenses imprévues	0,00	-13 007,61
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**

Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**
	TOTAL	**0,00**	**0,00**

CAUX Fabien, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à à la Mairie, les jours, mois et ans indiqués ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

à la Mairie, le 14/10/2026
CAUX Fabien, Maire

Copyright A.GE.D.I

II. REGISTRE DES DELIBERATIONS
Questions diverses

- Monsieur le Maire a évoqué avoir besoin de conseillers pour réfléchir à l'aménagement du cimetière, notamment la haie latérale dont le coût de revient annuel est 1200€ TTC et qu'un budget soit établis pour le jardin du souvenir.

- La cérémonie du 11 novembre 2026 se tiendra à 15h, l'ensemble du conseil est attendu. Sont annoncées les présences de Monsieur le Sous-Préfet et de Monsieur le Député

- Un point a été sur les actes de vandalisme du week-end dernier. Pour cette occasion Monsieur le Sous-Préfet se déplacera sur place le 21 octobre 2026 à 14h30.

- Un conseil de la C4 concernant la REOMI aura lieu le 27 octobre 2026.

- L'opération brioche à permis de collecter 331,50€. Cette collecte à été opérée par Madame CATHRIN et Madame FOYART, que l'ensemble du conseil remercie

- Monsieur DAZARD a évoqué l'entretien du ruisseau au niveau d'Eloup. Nous ferons une visite sur place afin d'étudier le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

Fait et délibéré à Veuilly-la-Poterie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Fabien CAUX

La Secrétaire de séance, Lydie CATHRIN